



Arrêté temporaire n° 26-AT-OM2
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE VOLTAIRE, RUE CHAPTAL et RUE RABELAIS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 04/05/2026 émise par ERT TECHNOLOGIE demeurant 14 avenue Jacques Cartier 44800 SAINT-HERBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'accès à une chambre télécom pour raccordement client SFR rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/05/2026 RUE VOLTAIRE, RUE CHAPTAL et RUE RABELAIS,

ARRÊTE

Article 1

Le 26/05/2026, pour une demi-journée les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE VOLTAIRE sauf pour les véhicules légers voulant accéder au QUAI DES MARAIS
- RUE CHAPTAL
- à l'intersection de la RUE CHAPTAL et de la RUE RABELAIS:
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules exécutant les travaux ainsi que le bus de la ville.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 26/05/2026, pour une demi-journée, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- RUE RABELAIS.

Article 3

Le 26/05/2026, pour une demi-journée, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- RUE BRETONNEAU (D431)
- AVENUE DES MONTILS
- RUE GREGOIRE DE TOURS
- AVENUE LEONARD DE VINCI.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIE.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 04 mai 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.